

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON –MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Georges KIBLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-M. Claude REBAUD-MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-M. Michel CHARDON-MME Chantal RANCHON-MME Marie-Claire DURIEUX-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Maryse CELLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François DUBOEUF-MME Josiane JOUSSERAND-MME Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Noura BOUNOUAR

ETAIENT ABSENTS : MME Myriam PRUD'HOMME-M. Christophe BORY-M. Roland FOURNERIE

PROCURATIONS : M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR M. Joseph SOTTON-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR MME Yvette PERRIER-MME Catherine CHAPRON POUVOIR MME Chantal RANCHON-M. Didier MAURIN POUVOIR MME Christiane BARAILLER-MME Noura BOUNOUAR POUVOIR M. Georges KIBLER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude REBAUD

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice

En application de l'article L 270 du Code électoral (« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ») et suite à la démission de Mme Sandrine CHATARD, Mme Maryse CELLE est proclamée et installée conseillère municipale et de Mme Sylviane DEVILLE, M. Roland FOURNERIE est proclamé et installé conseiller municipal. Le tableau du Conseil municipal est donc modifié en conséquence.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I – Compte administratif 2017 de la Commune.

Les opérations du budget communal pour l'exercice 2017 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement 2017		Investissement 2017	
Recettes exercice 2017	3 599 398,69 €	Recettes exercice 2017	1 917 843,14 €
Dépenses exercice 2017	3 352 770,53 €	Dépenses exercice 2017	1 874 576,47 €
Résultat exercice 2017	246 628,16 €	Résultat exercice 2017	43 266,67 €
		Résultat de clôture 2016	-378 218,95 €
Résultat de clôture exercice 2016	645 938,70 €		
Part affectée investissement en 2017	325 000,00 €	Résultat de clôture 2017	-334 952,28 €
Résultat reporté 2016	320 938,70 €		
		Restes à réaliser 2017 Dépenses	158 769,24 €
Résultat de clôture 2017	567 566,86 €	Restes à réaliser 2017 Recettes	0,00 €
		Besoin de financement 2017 compte tenu des restes à réaliser	493 721,52 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2017 de la Commune, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Sortie de M. Joseph SOTTON, après avoir nommé M. Georges KIBLER, Président de séance.

Vote à l'unanimité : 23 voix

II – Compte de Gestion 2017 de la Commune.

Le Compte de gestion 2017 de la Commune est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant le consulter en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte de gestion 2017 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, qui présente une identité de valeur avec le Compte administratif 2017.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 24 voix

III – Affectation des résultats 2017 du budget communal.

Conformément aux règles comptables, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement par l'excédent de fonctionnement, le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations pour l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et proposant l'affectation suivante.

Affectation du résultat 2017	
Besoin de financement 2017 compte tenu des restes à réaliser	493 721,52 €
Besoin de financement total	493 721,52 €
Résultat de clôture 2017	567 566,86 €
Affectation obligatoire au compte 1068 en investissement pour couvrir le besoin de financement	493 721,52 €
Excédent 2017 à affecter au compte 002 en fonctionnement ou au compte 1068 en investissement	567 566,86 €
Affectation obligatoire du déficit de la section d'investissement 2017 au 001	493 721,52 €
Affectation totale au 1068	493 721,52 €
Affectation au compte 002 en fonctionnement	73 845,34 €

La décision d'affectation sera appliquée lors du vote du budget primitif 2018.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 24 voix

IV – Subventions aux associations 2018.

Comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur chacune des subventions allouées aux associations. Un budget de 85.000 € est prévu pour 2018 afin de couvrir les demandes annuelles et exceptionnelles.

La liste et le montant des subventions proposées pour 2018 sont joints en annexe.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Elle indique que les subventions sont attribuées en fonction de critères. Il y a par ailleurs une aide à la formation des encadrants et une aide à la licence.

M. Joseph SOTTON indique qu'il ne souhaite pas que les associations se subdivisent toutes comme l'ont fait l'Amicale Laïque et le Tennis de Table. Le versement d'une subvention globale est préférable et cela évite de rentrer dans des débats internes à chaque association.

M. Jacques CHAUVET dit qu'il y a eu un effort de clarification entre l'Amicale Laïque et le Tennis de Table.

Vote à la majorité pour les subventions de Fraisses : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. GAUCHET-MME JOUSSERAND POUVOIR MME PERRIER)

Vote à la majorité pour les subventions exceptionnelles (MM. KIBLER et ROCHE ne prennent pas part au vote)
POUR : 18 – CONTRE : 3 (MME SOTTON-M. CHAUVET-MME GRANDO) – ABSTENTION : M. SOTTON
Monsieur Jacques CHAUVET indique que pour les syndicats, on devrait tenir compte du poids des syndicats. La CGT devrait par exemple avoir plus que d'autres.

Vote à la majorité pour les subventions extérieures : POUR : 22 – CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (M. CHAUVET-MME GRANDO)

V – Vote des taux communaux de fiscalité pour 2018.

Il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est-à-dire de maintenir la pression fiscale à :

- taxe d'habitation : 11,08 %
- taxe sur le foncier bâti : 28,01 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,07 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux communaux de fiscalité pour l'année 2018.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :
Il indique qu'il n'y a pas d'augmentation depuis 2009.
Vote à l'unanimité : 24 voix

VI – Budget primitif 2018 et restes à réaliser 2017 – Budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 (y compris les restes à réaliser 2017) du budget principal de la Commune, tel que proposé dans le document récapitulatif joint en annexe.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO dit que l'excédent diminue de plus en plus.

M. Joseph SOTTON dit qu'il va manquer 100 à 150 000 € par an en fonctionnement pour boucler correctement. Il faudra faire très attention, notamment en ne prévoyant pas de remplacer les départs à la retraite. Il dit que les dépenses de personnel l'inquiète beaucoup. Il veut terminer son mandat avec des finances saines. On peut être fier du travail fait, mais il faut rester vigilant.

M. Jacques CHAUVET demande si le budget en charge de personnel inclut les TAP.

M. Alain GAUCHET dit que pour l'instant, ils sont inclus car aucune décision n'a encore été prise pour septembre 2018.

MME Sandrine SOTTON précise qu'il y a plusieurs sujets de discussion : garder une partie des TAP, modifier au niveau des études, mettre les TAP payantes. Rien n'est encore tranché.

M. Joseph SOTTON dit qu'il va y avoir encore des modifications au niveau du gouvernement. Il y a plusieurs choses qui avancent pour les petites retraites par exemple. Sur la taxe d'habitation, les discussions avancent pour un remplacement car cette taxe était très injuste.

MME Bernadette GRANDO dit qu'il est inadmissible de supprimer cette taxe sans prévoir ce qui va la remplacer.

M. Joseph SOTTON dit que pendant des années le pays a vécu au-dessus de ses moyens et ce qu'avait prévu M. Raymond BARRE arrive. On est maintenant au pied du mur et il faut faire des réformes difficiles. Il y a des moments difficiles à passer. Il commence à y avoir un frémissement pour l'industrie.

MME Bernadette GRANDO dit qu'il y a un gaspillage au niveau du gouvernement, notamment pour les dispositifs d'aide à la recherche ou pour la suppression des emplois aidés. Les communes sont touchées par cette politique.

M. Joseph SOTTON dit qu'il respecte les opinions des uns et des autres, mais on est ici pour gérer la commune de Fraisses pour l'intérêt général. On ne doit pas déborder sur les problèmes de politique nationale.

M. Jacques CHAUVET dit qu'il n'y a pas de frémissement sur Fraisses.

MME Sandrine SOTTON répond qu'on peut souhaiter ce frémissement ait lieu pour l'avenir du pays.

MME Bernadette GRANDO dit que les classes les moins aisées de la société sont lésées.

Vote à la majorité : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. CHAUVET-MME GRANDO)

VII – Convention de partenariat entre la Commune de Fraisses et le comité d'organisation des Folies Dorian pour l'organisation des 9èmes Folies Dorian.

L'association du comité d'organisation des Folies Dorian a décidé de porter un projet d'animation festive intitulé les Folies Dorian. Ce projet consiste en l'organisation d'un concert ainsi que diverses autres animations. Ce concert aura lieu en plein air le vendredi 6 juillet sur l'espace festif Dorian.

La commune s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association et attribue une subvention d'un montant de 8 000 €. Elle s'engage également à mettre à disposition l'espace festif Dorian ainsi que les équipements nécessaires l'organisation du spectacle. De même, la Commune mettra à disposition ses services municipaux pour la mise en place des éléments nécessaires au spectacle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée et lui demande de l'autoriser à la signer.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande si cela n'est pas démesuré. Est-ce qu'il est nécessaire de faire cela.

MME Christiane BARAILLER indique que sur la gare, il n'y aura pas beaucoup de frais grâce à des conventions pour utiliser les infrastructures de Firminy.

M. Jacky ROURE demande comment les organisateurs ont prévu d'assurer la sécurité du site car tout est ouvert.

MME Christiane BARAILLER dit que les services de la Préfecture ont été rencontrés.

M. Rémy BREYSSE ajoute qu'il y a uniquement trois accès. Le site n'est pas moins clos que le terrain synthétique.

M. Joseph SOTTON dit que c'est bien clos. On pourra utiliser le coffret électrique de Firminy. S'il pleut, on pourra utiliser le Firmament. Il ajoute que la police et le SDIS viendront vérifier la sécurité. La police de Firminy, par ailleurs, 4 policiers en place. Il y a également un service d'ordre qui est mis en place.

MME Christiane BARAILLER dit que la Préfecture a déjà été rencontrée et que c'est ce site qui est le mieux à même d'accueillir cette manifestation.

MME Sandrine SOTTON dit que cette année, elle vote contre car elle avait demandé que la subvention soit diminuée par rapport à l'année dernière.

Vote à la majorité : POUR : 17 CONTRE : 4 (M. CHAUVET-MME GRANDO-MME SOTTON-M. ROURE) – ABSTENTIONS : 3 (M. HILAIRE-M. CHARDON-M. REBAUD)

VIII – Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs applicables en 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de relever le tarif maximal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 à 20,80 € du m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2019 à 20,80 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande combien cela représente.

M. Alain GAUCHET répond approximativement 3000 € par an.

Vote à l'unanimité : 24 voix

IX – Convention avec l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP

procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en oeuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

La convention jointe en annexe décrit le dispositif, notamment les critères de choix de l'entreprise (critère prix entre 70 et 80 % et critère valeur technique entre 20 et 30 %). La commune s'engage à faire parvenir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette consultation. Le marché sera valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée et lui demande de l'autoriser à la signer.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (M. ROURE)

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

20/02/2018 : Parcelle AE 126, 4 rue du Belvédère, superficie 583 m², avec maison, pour un montant de 150 000,00 €.

21/02/2018 : Parcelle AL 206, Bas Montessus, superficie 400 m², pour un montant de 70 000,00 €.

27/02/2018 : Parcelle AE 114, 5 rue du Belvédère, superficie 477 m², avec maison, pour un montant de 187 000,00 €.

02/03/2018 : Parcelle AD 97, 1 rue Joseph Souteyrat, 2, 4, 6 place Jean Rist, superficie 3403 m², avec appartement, pour un montant de 58 027 €.

07/03/2018 : Parcelle AB 96, 7 impasse de l'Emoureau, superficie 925 m², avec maison, pour un montant de 200 000,00 €.

Fin de séance à 19 H 45